

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 027-212705388-20250603-ARP25_06_01-AI



**ARRETE N° ARP25_06_01 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PENDANT LE RALLYE RÉGIONAL DES BOUCLES DE SEINE**

Le dimanche 28 septembre 2025

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile (A.S.A.) Boucles de Seine et la Team Jacques MINARD de Pont-Audemer,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025_8 du 7 février 2025 autorisant le passage d'un rallye sur la commune,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du 33^{ème} rallye Régional des Boucles de Seine organisé par l'Association Sportive Automobile (A.S.A.) Boucles de Seine et la Team Jacques MINARD de Pont-Audemer le dimanche 28 septembre 2025, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et commodité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le dimanche 28 septembre 2025 à compter de 6 heures et jusqu'à 20 heures, la circulation et le stationnement sont interdits sur les routes suivantes :

- Rue Mare des Clos Vieux (en limite avec la commune La Noé Poulain)
- Rue de la Cour Mallet (entre la rue Mare des Clos Vieux et la rue du Château d'Eau)
- Rue de Grainville (de la rue du Château d'Eau à la rue de Bourgoin)

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des concurrents, véhicules de gendarmerie et de l'organisation.

ARTICLE 2 :

Règlementation particulières pour certaines voies :

- La Rue de la Cour Delaunay, entre les deux tronçons de la rue Mare des Clos Vieux sera réservée aux services de secours (itinéraire sanitaire), le stationnement sera interdit à tous véhicules exceptés les véhicules de gendarmerie et de l'organisation.

Le non-respect entrainera la verbalisation, voire l'enlèvement
mise en fourrière.

- La rue du Château d'Eau (l'Ente Ebahie) sera en impasse, ainsi que la Rue de Grainville à partir de la Rue de la Creuse.

ARTICLE 3 :

La mise en place des panneaux et des déviations est effectuée par l'Association Sportive Automobile (A.S.A.) Boucles de Seine et la Team Jacques MINARD de Pont-Audemer.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier, Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile (A.S.A.) Boucles de Seine et la Team Jacques MINARD de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections interdites.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Georges du Vièvre.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Saint Etienne l'Allier

Le 3 juin 2025

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

